



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROUILLAS**

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 066-216602177-20260921-DELIB512026-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 17 + 2 pouvoirs
Date de la convocation : 16/09/2026
Date d'affichage : 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de TROUILLAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BASSAGET, Maire.

Présents : ALART Florence, BASSAGET Jean-Marc, BELOTTI Sandra, BRETEAU Philippe, CARRE Sylvain, CAZALS Jean-François, CLAVEL Nicolas, CORREA Julie, DUFOUR Laurence, GELY Louis, GUILLEMAT Luc, HERNANDEZ Marion, RAYMOND Bernadette, RIBES Chrystelle, TOURNIER Laurianne, VERA-GRAU Ausias, VIDAL Mélanie.

Procurations : M. FERNANDEZ Pierre à M. VERA-GRAU Ausias, M. ROZIE Jean-Michel à Mme DUFOUR Laurence.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°51/2026 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA SEM CREMATISTE CATALANE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2026 et conformément aux statuts de la SEM Crématiste Catalane et notamment l'article 24, il appartient à chaque conseil municipal de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un représentant de la commune pour procéder à l'élection du représentant des communes adhérentes qui siègera au Conseil d'Administration de la SEM Crématiste Catalane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner Mme DUFOUR Laurence, en qualité de représentante de la commune pour procéder à l'élection du représentant des communes adhérentes qui siègera au Conseil d'Administration de la SEM Crématiste Catalane,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre les coordonnées de cette élue à la SEM Crématiste Catalane,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Maire,

Jean-Marc BASSAGET

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 24/09/2026
- Affichage le : 24/09/2026
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr